

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

Séance du 23 juin 2025.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	20
PRESENTS	15
VOTANTS	15

**DATE DE LA
CONVOCATION**

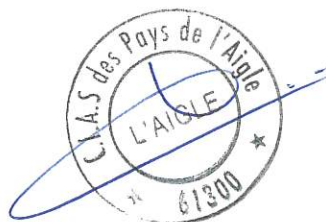
16/06/2025

OBJET

**Augmentation des loyers de
la résidence « Les Archers
».**

Acte reçu en préfecture le
07 juillet 2025
Publié en ligne le
07 juillet 2025
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du seize juin, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Nadine PICHON, Delphine PRIEUR, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Pouvoirs :

Absents excusés : Isabelle CLOUCHÉ, Camille DAEL, Fleur GOSSELIN, Christophe PAPILLON, Nathalie RIBAUT.

Absents :

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation des loyers de la résidence Autonomie « Les Archers ».

Comme le stipule le contrat de séjour : « La redevance est la somme acquittée mensuellement par le résident au gestionnaire en contrepartie de son occupation des locaux. La redevance inclut les montants correspondants au loyer et charges locatives, ainsi qu'aux prestations sociales citées ci-dessus. Elle est fixée par le Conseil d'Administration du CIAS, au regard de la convention APL. »

L'augmentation du loyer se calcule en appliquant la règle de calcul de l'INSEE soit :

Nouveau loyer = loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du contrat

IRL du même trimestre de l'année précédente.

Soit :

Pour les T1bis : $(426.44 \times 145.47) / 143.46 = 432.41 \text{ €}$

Pour les T2 : $(605.62 \times 145.47) / 143.46 = 614.16 \text{ €}$

Cela représente une augmentation de 1.41 %.

Cette augmentation n'est pas contraire à la convention APL qui a été signée avec la CAF.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20250623-2025-06-23-038-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Acte reçu en préfecture le
07 juillet 2025
Publié en ligne le
07 juillet 2025
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



Cette augmentation de loyers a pour conséquence l'augmentation des cautions.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **VALIDE** l'augmentation des loyers et des cautions.
- **DIT** que cette augmentation prendra effet au 1^{er} juillet 2025.
- **VALIDE** l'annexe 1 jointe ci-dessous, aux contrats de séjours : tarifs des prestations.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

ANNEXE 1 - TARIFS DES PRESTATIONS

Applicables au 1er juillet 2025

Dépôt de garantie

Logement T1bis.....432.41 €

Logement T2614.16 €

Loyers

Logement T1bis.....432.41 €/mois

Logement T2614.16 €/mois

Téléassistance..... 13,50 €/mois

Navette minibus **Gratuit**

Parking en sous-sol

Emplacement par véhicule **30,00 €/mois**

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20250623-2025-06-23-038-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025